

ACADEMIE DE ROUEN

COLLEGE EDOUARD BRANLY

GRAND QUEVILLY

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2021-2022

Numéro de séance : 3

Date de convocation : 17/11/2021

Présidence de : Monsieur Vincent SNOZZI

Quorum : 16

Nombre des présents : 23

Nombre d'absents excusés : 4

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis			
	Vote			
	Extrait			
	Motion			désignation N°
Désignation de la Secrétaire de séance	Vote			
Approbation du Procès Verbal de la séance du 12/10.	Vote			
Commission Permanente : Attributions.	Vote		1	
Modification du règlement intérieur.	Vote		2	1
Convention avec France Terre d'Asile	Vote		3	2
Bilan Vie Scolaire	Vote			3
Budget 2022	Vote		4	4
Délégation pour les marchés annuels	Vote		5	
Voyage à Granville - Budget.	Vote		6	5
Voyage à Granville – Don du FSE	Vote		7	
Voyage à Granville – Contrat avec l'Office de tourisme	Vote		8	6
Convention avec l'ALCL Cirque et le Département	Vote		9	
Convention avec l'ALCL Capoeira, RS gym et le	Vote		10	

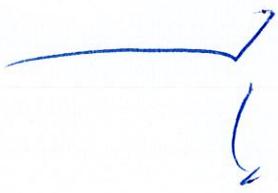
Département

Convention de Groupement comptable	Vote	11	7
Convention Mise en réseau ders EGPA	Vote	12	8
DBM pour vote et pour information			9
Questions diverses – dont Motion des enseignants	Vote		10

Signatures

Le Président

La Secrétaire



PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 29/11/2021

Qualité	Titulaires	Nom – Prénom	P	A	E	Suppléants	Nom-Prénom	P	A	E	
Administration	Chef d'établissement	Snozzi V	1								
	Adjoint	Bailly F	1								
	Gestionnaire	Alix X	1								
	CPE	Debourdeau MA	1								
	Directeur Segpa	Lelièvre K	1								
Elus locaux	Collectivité de rattachement	Rouly N			1						
	Groupement de commune	Diallo T	1								
	Commune siège	Ternati K	1								
	Commune siège	Tlisch R			1						
										
Personnalité qualifiée invitée		Poulingue J		1							
Personnalité qualifiée			7	1	2						
Total											
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	Van Aken O	1			Ruez H	1				
		Faucher F		1		Berte C		1			
		Canard F	1			Richer H		1			
		Réveillere A	1			Lemire C		1			
		Berthier-Chatail J	1								
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	Thomas N	1								
		Esnault J			1						
		Brouté M			1						
		Dupire E	1								
		Duvallet A	1								
Total			7	1	2			1	3		
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	Denis D	1			Bunel S			1		
		Ould Amajar C	1			Goualard C			1		
		Broutin A	1			Hennetier-Becquet S			1		
		Pebe K		1		Le Floch S			1		
		Ferreira S	1			Yapo S			1		
		Basille K		1		Martin S	1				
		Goubet C	1								
	Elèves	Etsede V			1						
		Gomis L	1								
		Vincent A	1								
Total			7	3				1	5		

RUBRIQUE I. ADMINISTRATION

1. Désignation de la secrétaire de séance.

Madame GOUBET – Parent d'élève

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 12/10.

Le Conseil d'administration approuve le Procès Verbal de la séance du 12/10.

Un enseignant fait la remarque qu'il est étonnant que l'on puisse appliquer une rétroactivité aux loyers du logement en COP. Il lui est répondu que la convention d'occupation précaire s'applique notamment avec la révision du loyer selon l'évolution de l'indice de la construction et que le locataire ayant demandé la prolongation exceptionnelle de la convention jusqu'au 31/12/2021 savait bien que le loyer devait être révisé.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

3. Commission Permanente : Attributions

Le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation, il est proposé la création d'une commission permanente en lui attribuant les compétences de *l'instruction* du budget, de la DHG et du règlement intérieur.

Les enseignants ne sont pas favorables à l'attribution de la compétence de *l'instruction* du budget à la commission permanente. Il est demandé de retirer ce point.

Le Conseil d'administration attribue les compétences *d'instruction* suivantes à la commission Permanente pour avis préalable au conseil d'administration :

- DHG
- Règlement intérieur

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

4. Modification du règlement intérieur.

M. DEBOURDEAU indique devoir apporter des modifications sur le règlement intérieur voté au CA du 21 octobre 2021. Ces points portent sur :

- La sécurité : chapitre I - article 7a est complété par la référence à la loi n°2018-698 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire dont la durée de confiscation ne peut excéder la journée de cours
- Neutralité et laïcité : chapitre II article 4 est complété par la référence à l'article L 141-5-1 du Code de l'Education
- Les punitions scolaires : chapitre III

1) article 2 – les punitions scolaires : complété par « la confiscation du téléphone portable et d'un appareil de communication connecté. La confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée ».

2) article 3 – sanctions disciplinaires : complété par une modification de l'article R511-13 du Code de l'Education modifié par Décret n° 2019-906 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de la mer par les mesures de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement et l'exclusion définitive.

Le Conseil d'Administration approuve la modification du règlement intérieur. Voir doc joint.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

5. Convention avec France Terre d'Asile.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la Convention avec France Terre d'Asile.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

6. Bilan Vie Scolaire 2020-2021.

Le Conseil d'Administration prend connaissance du bilan de vie scolaire.

RUBRIQUE II. PEDAGOGIE

RUBRIQUE III. AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget 2022.

Le Gestionnaire procède à la présentation du budget 2022 et détaille les lignes de dépenses et de recettes aboutissant à un budget équilibré.

Le recours au fond de réserve, permettant l'équilibre du budget, suscite des interrogations et met en avant une inquiétude grandissante pour les années à venir, eu égard à la *non augmentation* des subventions du Département.

Il est déploré un manque de subvention pour les voyages scolaires organisés en France contrairement à ceux organisés à destination de l'étranger.

Le Conseil d'Administration approuve la proposition de répartition du Budget 2022.

Votes : Pour = 20 – Abstentions = 3 – Contre = 0

2. Délégation passation des marchés annuels 2022.

DELEGATION MARCHES ANNUELS - Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés et contrats qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles 27 et 30-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

3. Voyage à Granville - Budget.

Le projet de cette sortie scolaire est à destination de l'ensemble des élèves de 4^e, hormis la classe de 4^e SEGPA. Une étude va être menée pour inclure cette classe.

Ce voyage permettra de travailler les mathématiques, SVT et arts plastiques.

La participation des familles est fixée à 109 €.

Coût du Voyage – Hébergement + Activités + Transport = 17.119,60€.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

4. Voyage à Granville – Don du Foyer Socio Educatif.

Afin de venir en aide aux familles ayant adhérees au FSE, ce dernier propose de faire un don au collège de 1.600 €.

Le Conseil d'Administration accepte le don de 1.600 € du Foyer Socio Educatif pour le voyage à Granville.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

5. Voyage à Granville – Contrat avec l'Office de tourisme Granville Terre et mer.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer le Contrat avec Granville Terre et Mer pour le voyage à Granville.

Coût 12.089,60€.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

6. Convention tripartite avec l'ALCL Cirque et le Département.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la Convention avec l'ALCL et le Département pour l'occupation du gymnase par la section Cirque.

Participation pour l'occupation du gymnase fixée à 500 €.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

7. Convention tripartite avec l'ALCL Capoeira et RS Gym et le Département.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la Convention avec l'ALCL, RS Gym et le Département pour l'occupation du gymnase par la section Capoeira de l'ALCL et RS Gym.

Participation pour l'occupation du gymnase fixée à 9,71 €/heure.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

8. Convention de Groupement comptable.

Le Gestionnaire informe sur les changements de cette nouvelle convention. Notamment sur la responsabilité accrue des régisseurs compte tenu de l'absence d'état contradictoire lors du dépôt des espèces auprès des services bancaires de la Banque Postale.

Le Conseil d'Administration n'autorise pas le Chef d'établissement à signer la convention de Groupement Comptable.

Votes : Pour = 5 – Abstentions = 10 – Contre = 8

9. Convention mise en réseau des EGPA.

Cette mise en réseau permet aux élèves de travailler le parcours Avenir et développe leur autonomie.

Le Principal insiste sur le fait qu'il semble y avoir conflit d'intérêt concernant le financement du logiciel de gestion qui a été créé par un des signataires de la convention

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la Convention avec les EGPA pour leur mise en réseau.

Coût du logiciel de gestion = 200,00 €/an.

Votes : Pour = 23 – Abstentions = 0 – Contre = 0

10. DBM pour information

Présentation de la DBM pour information n°5 – Subvention pour le transport vers la piscine de 3986 €.

RUBRIQUE IV. PERSONNELS.....

RUBRIQUE V. QUESTIONS DIVERSES.....

1. Question sur les quantités servies à la restauration.

Les Représentants des Parents d'Elèves sollicitent un complément d'information quant aux problèmes de quantité et de choix (entrée et/ou dessert) dans le contenu des plateaux des élèves.

Le Gestionnaire explique que s'il y a choix, il y a forcément des déçus en fin de service puisque le choix peut se trouver restreint par la répartition des repas pris par les élèves. En effet, il y a un système de rotation mis en place afin de diversifier les passages des classes selon les services et ainsi éviter qu'un même groupe d'élèves mangent tous les jours à la même heure.

Le Gestionnaire indique qu'un nombre d'entrées différentes équivalentes au nombre total d'élèves ne peut être envisagé sans un gaspillage énorme. Les parents élus proposent donc de tester l'entrée unique.

Il est indiqué au Gestionnaire que les parents élus souhaitent comprendre et obtenir des éléments quant au problème de quantité.

Un membre du conseil d'administration précise que les repas répondent à des normes et doivent répondre à un grammage précis à savoir 135 g de garnitures et 120 g de viande pour les élèves de la 6^e à la 3^e. Il précise également que certains plateaux sont quasiment vides car certains élèves ne prennent pas l'intégralité des mets proposés.

Les parents élus demandent si la question a été posée de savoir pourquoi il existe un tel phénomène.

Monsieur le Principal propose la création d'une commission cantine constituée de personnels de restauration, d'élèves et de parents élus afin d'entamer un échange sur ce sujet. Cette proposition répond de façon satisfaisante à la demande des parents élus de mener une réflexion sur ce point.

Il est rappelé que cet échange n'a pas pour but de remettre en cause les compétences de quiconque, au sein de la restauration scolaire, mais juste de chercher à comprendre pourquoi les élèves se plaignent de ne pas manger en quantité suffisante.

2. Motion portant sur les emplois d'enseignants en classes ULIS

Les enseignants lisent une motion sur l'absence de prise en considération des élèves relevant des classes ULIS et des difficultés auxquelles ils vont être confrontés pour une scolarisation optimale. Ils dénoncent le mépris de l'Inspection Académique pour les élèves handicapés ainsi que pour les enseignants.

Votes : Pour = 21 – Abstentions = 0 – Contre = 0

Deux membres sont partis

FIN DE SEANCE à 20h35. Le Président remercie les membres de leur présence

Académie :
ROUEN

Exercice : 2021

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
SEINE-MARITIME

Etablissement : 0762093M

COLLEGE E. BRANLY
2 RUE LAMARTINE

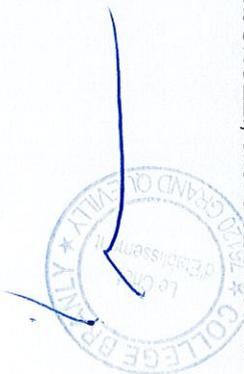
76120 LE GRAND QUEVILLY

Téléphone : 02.35.69.41.45

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
29/11/2021

M. Vincent SNOZZI, chef d'établissement



**Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 5**

SECTION DE FONCTIONNEMENT																																							
DEPENSES						RECETTES																																	
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admissibles (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle																															
Activité pédagogique	110 475.05	3 986.00	114 461.05		100 475.05	3 986.00	104 461.05																																
Vie de l'élève	41 751.41	0.00	41 751.41		41 751.41	0.00	41 751.41																																
Administration et logistique	205 031.65	0.00	205 031.65		186 353.71	0.00	186 353.71																																
Total services généraux (1)	357 258.11	3 986.00	361 244.11		328 580.17	3 986.00	332 566.17																																
Restauration et hébergement	139 644.14	0.00	139 644.14		136 644.14	0.00	136 644.14																																
Bourses nationales	45 000.00	0.00	45 000.00		45 000.00	0.00	45 000.00																																
Total services spéciaux (2)	184 644.14	0.00	184 644.14		181 644.14	0.00	181 644.14																																
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	541 902.25	3 986.00	545 888.25		510 224.31	3 986.00	514 210.31																																
<table border="1"> <tr> <td align="right" colspan="11">Résultat prévisionnel</td> <td align="right">-31 677.94</td> <td align="right">0.00</td> <td align="right">-31 677.94</td> </tr> <tr> <td align="right" colspan="11">CAF ou IAF</td> <td align="right">-28 000.00</td> <td align="right">0.00</td> <td align="right">-28 000.00</td> </tr> </table>												Résultat prévisionnel											-31 677.94	0.00	-31 677.94	CAF ou IAF											-28 000.00	0.00	-28 000.00
Résultat prévisionnel											-31 677.94	0.00	-31 677.94																										
CAF ou IAF											-28 000.00	0.00	-28 000.00																										
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL																																							
OPERATIONS EN CAPITAL	5 706.29	0.00	5 706.29		5 706.29	0.00	5 706.29																																
Total dépenses et recettes inscrites au budget	547 608.54	3 986.00	551 594.54		515 930.60	3 986.00	519 916.60																																

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes									
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux						
1	AP	SPEC	2TPIS	7443	Activité pédagogique SUBVENTION SPECIFIQUE DEPARTEMENT TRANSPORT PISCINE Subventions Département												
2	AP	SPEC	2TPIS		Activité pédagogique SUBVENTION SPECIFIQUE DEPARTEMENT TRANSPORT PISCINE	2 572,44	3 986,00	6 558,44									

D.B.M. n°5 Exécutoire au 29/11/2021

Réf : SUBV TRANSPORT PISCINE

Opération n°13

Type opération : 21 - Ressources spécifiques

Motion des Représentants des personnels d'éducation et d'enseignement.

Collège Edouard Branly - CA du lundi 29 Novembre 2021.

Nous savons qu'il est prévu qu'il y ait 14 élèves en ULIS en janvier prochain.

Encore une fois, l'Inspection Académique se montre d'un cynisme redoutable et faute de vouloir, de pouvoir recruter et de mettre les moyens nécessaires à la scolarisation des élèves en situation de handicap, elle préfère organiser la pénurie, se moquant de créer ainsi de la souffrance chez les élèves comme les personnels.

Nous rappelons, en outre, que les textes officiels ne permettent en aucun cas, à l'Inspection Académique de procéder de la sorte. Passer au dessus de 10 élèves est dérogatoire en ULIS et ne peut se faire qu'après examen des projets personnels de scolarité de chaque élève d'une ULIS donnée, ce qui n'a jamais été fait.